

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le **Président de Limoges Métropole**
du 26 juin 2025
Arrêté engageant la
modification simplifiée
N°8 du Plan local
d'urbanisme de
la commune de Palais-sur-
Vienne
N° 26903
CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.152-45 et suivants et R.152-12 et suivants ;
CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 28 février 2025 approuvant
la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Palais-sur-Vienne ;
CONSIDÉRANT que la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 27 octobre 2025 autorisant
les modalités de mise à disposition du public lors de
procédure de modification simplifiée ;
CONSIDÉRANT que lors de l'approbation de la révision
générale du PLU, un espace foncier classé a été positionné
sur l'emplacement réservé n°3 du PLU pour l'aménagement
à 24 m de la RD 20 actuelle en la création d'une place
réservée ;
CONSIDÉRANT que cette suppression de
préscription réglementaire constitue une erreur
matérielle au regard de l'objectif ;
CONSIDÉRANT que cette révision est soumise à la
procédure de modification simplifiée du PLU,
conformément aux dispositions des articles L.152-45 et
suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification
simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges
Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Palais-sur-
Vienne est engagée conformément à l'article L.152-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement
graphique n°10 de manière à modifier les prescriptions d'un espace foncier
classé sur l'emplacement réservé n°3 pour l'aménagement de L'espace de Limoges et la
création d'une place réservée, à savoir la suppression de l'espace foncier classé sur l'emplacement
de l'emplacement réservé.

ARTICLE 3. La procédure a pour seul objet de rectifier une erreur matérielle,
elle ne constitue pas une révision substantielle au titre de l'article R.152-12 du
code de l'urbanisme.


ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA)
mentionnées aux articles L.152-7 et L.152-9 du code de l'urbanisme. Il sera également
notifié au maire de la commune de Palais-sur-Vienne.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.152-47 du code de l'urbanisme et aux
modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 27 octobre 2025, avant et après les modalités
suivantes :
- Diffusion en quinzaine ouvrables, dans un journal diffusé dans le département,
d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée N°8 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur- Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2025

 **26903.pdf**
(.pdf, 189,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**